

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021

N° 2021/23

Date de Convocation : 01/04/2021
L'an deux mille vingt et un, le sept avril, à 18 heures 42, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sans la présence du public (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), accessible en direct sur Facebook Ville de Parmain, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

Date d'affichage 20/04/2021
PRÉSENTS :
Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Mario STERI, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 27
ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Valérie MICHEL donne pouvoir à Renée BOU-ANICH, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Nadine CALVES, Philippe DESRY donne pouvoir à François KISLING, Évelyne DURET donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Michel ARMAND donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine CALVES, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à François KISLING, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Antoine SANTERO, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Mario STERI, Emilie PORTIER donne pouvoir à Mario STERI.

ABSENTES EXCUSÉES : Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU.

Madame Nadine CALVES a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Vote des taux d'imposition directe 2021

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,
Vu les taux votés en 2020 :
- Taxe d'habitation : 21,77%
 - Taxe foncière bâti : 18,50%
 - Taxe foncière non bâti : 59,24%
 - Cotisation foncière des entreprises : 22,83%

Considérant la loi des finances pour 2020 qui prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023 ;

Considérant que pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur le territoire ;

Considérant qu'en conséquence, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) vient s'ajouter au taux communal de TFB ;

Considérant que le taux communal de Parmain est de 18,50% et celui du département de 17,18%, soit un taux cumulé de 35,68% ;

Considérant que le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties avant la réforme ;

Considérant que le taux de taxe d'habitation (TH) pour les résidences secondaires est de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire, il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit en 2020 ;

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

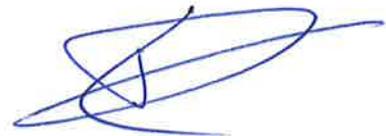
⇒ **ADOpte** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2021 comme suit, l'état fiscal 2021 est notifié ce jour :

- Taxe foncière bâti : 35,68% (taux de Parmain 18,50 % + taux du département 17,18 %)
- Taxe foncière non bâti : 59,24%
- Cotisation foncière des entreprises : 22,83%

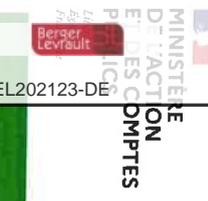
Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANter,



Maire de PARMAIN



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
 PRÉFECTURE DE VAL D'OISE

COMMUNE : 480 PARMAN
 ARRONDISSEMENT : 95 PONTOISE
 TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE L'ISLE ADAM

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
 2021

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 ¹	Taux de référence pour 2021 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 ³	Produit de référence (col.3 x col.2) ⁴	TAUX VOTÉS ⁵	Produits attendus (col.3 x col.5) ⁶	Taux plafond pour 2021 ⁷
Taxe foncière (bâti).....	7 125 570	35,68	7 179 000	2 561 467	35,68	2 561 467	95,75
Taxe foncière (non bâti).....	40 378	59,24	40 000	23 696	59,24	23 696	157,13
Taxe d'habitation.....	660 839	22,83	724 700	165 449	22,83	165 449	51,11
Totaux :				2 750 612		2 750 612	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :

(*) dont taux départemental 2020 : 17,18

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence 2021 ⁸	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⁹	Taux proportionnel (col.8 x col.10) ¹¹
Taxe foncière (bâti).....	35,68	Produit total souhaité 2 750 612	35,68
Taxe foncière (non bâti)	59,24	2 750 612	59,24
CFE.....	22,83	2 750 612	22,83

Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales) : 1,0000000

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
55 333	11 404	2 212	94 055	4 675	>>>	167 679
Allocations compensatoires	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	
32 874			617 950	1 374 629		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 5)	2 750 612	+	Total autres taxes (cadre II)	167 679	+	Allocations compensatoires et DCRTP	32 874	+	Versement FNGIR	0	-	Contribution FNGIR	617 950	+	Versement coefficient correcteur	1 374 629	+	Contribution coefficient correcteur	0	=	Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale	3 707 844
---	-----------	---	-------------------------------	---------	---	-------------------------------------	--------	---	-----------------	---	---	--------------------	---------	---	----------------------------------	-----------	---	-------------------------------------	---	---	---	-----------

A CEREGY-PONTOISE
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 SOPHIE MAHIEUX
 Le 22 MARS 2021

Le préfet,
 Le maire,
 Le 07 Avril 2021
 Mairie de Parman (Val d'Oise)





COMMUNE : 480 PARMAIN
 ARRONDISSEMENT : 95 PONTOISE
 TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE L'ISLE ADAM

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
 2021

1. DIMINUTIONS COMPLÉMENTAIRES :
DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Dotations de long terme (industrial)	1 357
Dotations de condition modeste	0
Dotations de longue durée (logements sociaux)	3 239
Dotations industrielles	6 119

1. Taxe foncière (non bâti) :

Taxe foncière (non bâti)	1 514
--------------------------	-------

2. Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

3. Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	17
--	----

4. Dotation pour perte de THLV :

Dotation pour perte de THLV	0
-----------------------------	---

5. Dotation TH (Mayotte) :

Dotation TH (Mayotte)	1,535378
-----------------------	----------

2. BASES NON TAXEES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	104 584
Taxe foncière (non bâti)	90 365
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	4 598
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	104 584
Taxe foncière (non bâti)	90 365
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	4 598

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

3. CVAE	
a. CVAE	26 068
b. CVAE	29 265
c. CVAE	

4. CFEI

a. Bases I	432 041
b. Bases II	419 312
c. Bases III	
d. Taux fixe	21,77
e. Taux révisé	0,00

5. PRODUIT DES IFR

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	10 666
Gaz – Stockage, transport...	738

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2020 au niveau national ¹²	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental ¹³	Taux plafonds 2021 ¹⁴	Taux 2020 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15) ¹⁶
38,80	38,81	97,03	1,28000	95,75
49,79	65,01	162,53	5,40000	157,13
26,45	>>>	52,90	1,79000	51,11

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	////	Taux maximum de la majoration spéciale	////
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :	national	communal	
	20,28	18,73	

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
 Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés



COMMUNE : C480 PARMAIN
 ARRONDISSEMENT : 95 PONTOISE
 TRSORERIE SPL OU SGC : SGC DE L'ISLE ADAM

N° 1259 CC
 TAUX
 FDL
 2021

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
 Le taux ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

RESSOURCES À COMPENSER

Basés communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	11 487 055	X	21.77	=	2 500 732
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées					81 170
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020					13 374
= ressources communales supprimées par la réforme					2 595 276 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune					1 230 420
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune					380
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune					1 230 800 B
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme					

III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	1 318 200	+	1 230 420	=	2 548 620 C
--	-----------	---	-----------	---	--------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département

2 595 276 A	-	1 230 800 B	=	1 364 476 D
--------------------	---	--------------------	---	--------------------

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{1\ 364\ 476}{2\ 548\ 620}$ = **E**

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.